Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261106-2026_055-CC

Arrêté du Maire DG-N° 2026 - 1932

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 6 mai 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 06 mai 2026, donnant délégation de signature à Madame Stéphanie POINY - TOPLAN, Conseillère Municipale, la délégation de signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés compris entre 4 000,00 et 24 999,00 € .

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la consultation 2026 - 055 : Location d'Ecrans LEDS et Captation du Grand Spectacle Final – Stade Sarda Garriga - DIPAVALI 2026 à l'opérateur économique ci-dessous **:**

SARL DAF VIDEO PROD
14, Rue Pasteur
CD 28
97 432 LA RAVINE DES CABRIS

Montant : **6 620,30 € HT**, soit 7 183,03 € TTC.

Article 2 : Voies et délais de recours :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Stéphanie POINY-TOPLAN
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Stephanie POINY TOPLAN

Ce document a été signé électroniquement